

Info flash

Crise sanitaire COVID-19 Le gouvernement se moque de la santé des enseignants !

Devant les consignes et annonces multiples et parfois contradictoires, notre fédération, la FNEC FP FO, s'est adressée hier au ministre pour lui rappeler que l'épidémie ne peut être le prétexte à la destruction de nos droits et de notre statut et à l'accélération de la déréglementation généralisée.

L'employeur doit veiller à la santé, la sécurité et aux conditions de travail des personnels !

Les enseignants n'ont pas à communiquer leur numéro de téléphone, ni leur adresse email personnelle, ni même leur adresse email professionnelle.

En cas de problème : contacter le SNUDI-FO !

Ce samedi soir, le Premier Ministre a donc annoncé que la France passait en stade 3 de la crise sanitaire due au COVID-19.

Les Français sont invités à limiter au maximum les déplacements et les restaurants, les cafés, les discothèques ou encore les commerces (hors alimentation) seront fermés jusqu'à nouvel ordre pour veiller « à limiter les risques pour les Français ». Mais... toutes ces mesures exceptionnelles ne semblent pas concerner les personnels de l'Education nationale !

**Rien sur la protection des personnels qui devraient assurer des permanences !
Le virus ne s'arrête pourtant pas à la porte de nos écoles !**

**Mrs Macron-Blanquer-Beignier, nous ne sommes pas votre « petit personnel » !
Le virus n'arrêtera pas nos revendications et ne bafouera pas notre statut !**

1/ Désorganisation et communications contradictoires

Après avoir dit que les établissements scolaires seraient fermés, puis fermés seulement aux élèves, hormis les enfants de soignants qui ne pourraient être gardés par un parent, on apprend aujourd'hui que ce dispositif pourrait être étendu à d'autres professions « essentielles à la nation. » Le ministre Blanquer parle « d'accueil collectifs des mineurs » (petits groupes de 10 enfants), et de « permanences pédagogiques ».

Le recteur d'Aix-Marseille évoque même, dans ces nombreuses recommandations, d'étendre ces mesures d'accueil aux pompiers et aux personnels de secours d'urgence, de défense et de sécurité, en faisant preuve « d'esprit de discernement et de service public » !

Ces consignes rectoriales sont désormais caduques avec les annonces du Premier Ministre hier et les nouvelles consignes reçues ce jour à 14h41 → ICI

2/ Présence des enseignants dans leurs écoles

Les enseignants qui n'ont pas de solution de garde, ou les personnels fragiles pourront rester chez eux, y compris les personnels de direction et les directeurs d'école. Mais il ajoute : « Ils seront en télétravail » : c'est inacceptable ! Les personnels qui gardent leurs enfants doivent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA). Ils gardent leur enfant et donc ils ne travaillent pas !

Et les autres ?

Le ministre parle d'environ 50% de professeurs présents. Mais tout est renvoyé au niveau local. « Les chefs d'établissements, les IEN organisent la présence d'un ou plusieurs professeurs. »

« Une fois de plus, le ministre ne prend pas ses responsabilités et renvoie les décisions au niveau local, « selon certains critères », **lesquels ?**

Le recteur d'Aix-Marseille souhaite quant à lui d'abord que ces réunions soit « largement ouverte à tous les enseignants, l'idéal étant que tous y participent ». Puis à 22h08 ce samedi soir, il corrige sa communication en indiquant :

« A la suite des directives nouvelles données par le Premier ministre, impartissant plus de restrictions dans les réunions de toute nature, je vous demande de réduire les réunions nécessaires pour la bonne marche de la continuité scolaire au minimum, et de ne pas dépasser dix personnes (personnes qui devront respecter les « gestes barrière » et les distances minimales).

En conséquence, les autres enseignants seront associés à ces réunions, **dans la mesure du possible**, non en présentiel mais à distance soit par visioconférence, soit par audioconférence, soit par tout autre moyen technique possible. »

La dernière communication du Recteur de ce jour indique bien qu'il faut « éviter les réunions en présentiel qui dans tous les cas ne devront pas dépasser 10 personnes dans la même salle **et se réaliseront alors sur la base du volontariat** ».

Consigne du syndicat : Pour FO, il faut entendre que la tenue des réunions ne peut se faire que sur la base du volontariat, tout au moins à 10 personnes maximum.

3/ Garde des enfants des personnels soignants

=> **Enfants accueillis** : Une note de cadrage a été envoyée dans les écoles vendredi après-midi, listant très précisément les catégories des professionnels concernés et les modalités de prise en charge par les enseignants présents (petits groupes de 10) dès lundi matin.

Lire la note ministérielle

Consigne du syndicat : Ce n'est pas aux enseignants de répertorier les élèves qui peuvent/doivent être accueillis. Si plus de 10 enfants par adulte accueillant se présentent à l'école lundi, contacter l'IEN et le syndicat.

=> **Pause méridienne** : En l'absence de service de cantine, il est demandé aux parents un pique-nique. Cependant, des questions vont se poser sur l'accueil et la surveillance de ces élèves durant la pause méridienne, notamment en cas de défaillance du personnel municipal. Certaines collectivités ont déjà fait le choix de mettre tous leurs agents en arrêt de travail pour assurer leur protection !

Consigne du syndicat : il n'est pas question, sous prétexte de situation exceptionnelle, de reconsidérer nos obligations réglementaires et statutaires de services. Ce n'est pas aux enseignants d'assurer la surveillance du temps cantine. Les enseignants ne sont pas tenus de faire des heures supplémentaires bénévoles, sauf sur la base du volontariat.

=> **Temps périscolaire** : Concernant la journée du mercredi, samedi et dimanche, l'accueil du matin et l'étude du soir, orientez les parents de ces enfants vers la municipalité

Contactez immédiatement le syndicat en cas de problème !

4/ Le ministre se moque de la santé des personnels

Pour le gouvernement et le ministre, « *L'image de marque de l'Education nationale est en jeu* » et les enseignants seraient responsables d'assurer la continuité du service public. **Mais quid de l'obligation de notre employeur de veiller à la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses agents ?**

Aucune mesure n'est prévue pour la protection des personnels qui devraient assurer des permanences, pour assurer la présence de masque et de gel hydro alcoolique dans chaque école.

Le ministre peut bien parler de distances de sécurité, mais ignore-t-il que pour aller au travail, de nombreux enseignants prennent le métro, les transports en commun et seront donc exposés ?

Dans certains établissements qui sont bureaux de vote ce dimanche, il ne sera pas procédé à une désinfection de lieux sauf à demander au personnel ouvrier de le faire un dimanche soir et sans protection : scandaleux !

FO a demandé que tous les établissements scolaires bureaux de vote soient fermés lundi.

Le virus ne s'arrête pas à la porte des établissements scolaires !

Il circule déjà dans de nombreux établissements, écoles et services que l'administration a refusé de fermer, malgré les droits de retrait ! Le Ministre a d'ailleurs refusé de communiquer à FO la liste des établissements où des cas d'infection avaient été constatés...

Les personnels vont être en contact direct avec des enfants, potentiels vecteurs sains, dont les parents soignants seront en contact direct avec des malades du coronavirus : **n'est-ce pas dangereux pour la santé des collègues et facteurs de propagation du virus ?**

En résumé : Les consignes du SNUDI FO 13

Le syndicat invite les enseignants à se concerter lundi (en présentiel ou par un autre moyen) pour apprécier si les conditions sont réunies ou si elle doivent faire valoir leur droit de retrait.

* Pour tous les personnels :

Si vous considérez que votre santé est en danger, vous êtes fondés à solliciter individuellement un droit de retrait, et remplir le registre de signalement d'un danger grave et imminent. **Contactez le syndicat FO. Téléchargez le fiche DGI ou la fiche SST**

* Les AESH/AVS :

Contrairement à ce qu'a annoncé le Recteur, ils ne peuvent pas être mobilisés pour d'autres missions que celles figurant dans leurs contrats. **Plus particulièrement pour les AESH, s'il n'y pas d'élèves notifiés MDPH, l'administration n'a aucune raison d'exiger leur présence.** Ce qu'a confirmé le ministère lors de la réunion du 13 mars.

FO conseille aux personnels AESH de se renseigner auprès du directeur de la présence ou non des enfants qu'ils suivent habituellement pour décider ou non de se rendre sur l'école.

* Pour les personnels à risque

Liste ICI des personnels considérés à risque

Un certificat médical attestant du risque pour la santé est à adresser à votre IEN qui transmettra au médecin de prévention. **Copie au SNUDI FO 13 - Nous prévenir en cas de pression de votre hiérarchie**

* Pour les personnels qui n'ont pas de solution de garde d'enfant :

Demande d'autorisation exceptionnelle d'absence **à télécharger ICI**

À transmettre à son IEN + copie au directeur le plus rapidement possible

IMPORTANT : Le Recteur d'Aix-Marseille préconisait dans sa note

« *A toutes fins, si des enseignants, eux-mêmes parents d'élèves, éprouvent des difficultés de garde de leurs enfants, vous pouvez utiliser une salle de l'école ou de l'établissement pour proposer une garderie, à la double condition qu'il y ait bien une surveillance des enfants qui ne devront pas dépasser la norme de dix par salle.* »

Cette consigne n'est plus d'actualité et NE DOIT PAS être appliquée. FO invite tous les enseignants qui ont des enfants à faire valoir leur droit de rester à la maison pour s'en occuper. Votre santé et celle de votre famille reste primordiale !

* Pour les directeurs :

Ils croulent déjà sous la surcharge de travail. Il n'est pas concevable qu'ils doivent récolter l'ensemble des mails des parents et n'ont pas à transmettre leur numéro de téléphone personnel aux familles.

Ils doivent être protégés avec du matériel médical adapté (notamment des masques).

FO intervient au niveau national et local en ce sens.

* Concernant le télétravail (ENT...)

La FNEC FP FO s'est adressée à nouveau hier au ministre pour lui rappeler que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe le modalité et les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique, issue de la loi Travail que nous avons pourtant combattue !

Ces textes indiquent que doivent être respectés notamment le volontariat de l'agent, la fourniture de matériel, l'organisation des travaux, le décompte du temps de travail, le remboursement des frais d'accès au réseau...

Pour FO, les personnels en arrêt de travail, ou bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence ne sont pas soumis au télétravail. Les enseignants n'ont pas à communiquer leur numéro de téléphone, ni leur adresse email personnelle, ni même leur adresse email professionnelle.

En cas de problème : contacter le syndicat FO !

Rappelons-le : pour FO le coronavirus ne saurait être un prétexte à la destruction des droits, garanties, statuts et à l'aggravation de nos conditions de travail

La FNEC FP-FO n'accepte pas les déclarations du ministre : « *En cas de situation exceptionnelle, les textes réglementaires passent au 2nd plan !* »

La FNEC FP-FO condamnera toute tentative d'utiliser la crise sanitaire pour remettre en cause les statuts et les libertés fondamentales.

Pour la FNEC FP FO, l'heure est au contraire à réaffirmer les revendications, exiger le maintien de leurs garanties statutaires, faire respecter leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail.

Nous invitons les personnels à compléter le Formulaire Danger Grave et Imminent en collaboration directe avec les représentants FO des CHSCT. Le droit de retrait doit s'appliquer à tous les salariés. Nous y veillerons !

La FNEC FP-FO intervient à nouveau dès aujourd'hui auprès du ministre pour exiger des consignes claires, et le respect des textes.

Voir le courrier au Ministère

Faites nous remonter toutes les situations, toutes les questions dès lundi matin !

Communiqué intersyndical national du 15 mars 2020

Une question ? Un renseignement ? Une urgence ? Le SNUDI FO 13 reste actif durant cette période ! Contactez vos délégués par téléphone ou par mail : contact@snudifo13.org	Franck NEFF - 07.62.54.13.13 Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16 Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17 Muriel LE CORRE - 06.86.93.58.32 Jean-Philippe BLONDEL - 06.81.60.64.35 Luc SALAVILLE - 06.61.14.39.19
--	---

SYNDICALISATION 2020

Bulletin d'adhésion 2020 de solidarité à télécharger >>ICI<<

Dans ce nouveau bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvrira droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.